

*Date de dépôt : 10 octobre 2018*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Vincent Maitre, Jean-Marc Guinchard, Bertrand Buchs, Jean-Luc Forni, Olivier Cerutti, François Lance, Martine Roset : Les primes d'assurance-maladie perçues en trop doivent être intégralement remboursées aux assurés genevois**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 2 novembre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion 2264 dont le titre et l'invite ont été modifiés sur la base du rapport de la commission fiscale déposé le 31 mai 2016. Le titre et le texte de cette motion ainsi modifiée sont les suivants :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- que les assurés du canton de Genève ont payé, depuis 1996, des primes d'assurance-maladie d'un montant bien supérieur aux dépenses de santé constatées; que 8 autres cantons étaient dans la même situation et que le montant perçu en trop dans l'ensemble de ces cantons a été estimé à près de 1,6 milliard de francs;*
- que cet argent a servi à modérer l'augmentation des primes dans d'autres cantons en augmentant le niveau des réserves de ces derniers et que ce mécanisme doit être considéré au même titre qu'une péréquation financière;*
- que le canton de Genève a déposé plusieurs initiatives cantonales relatives à cette question (R 572 et R 574) et que le gouvernement genevois est intervenu à ce sujet à répétitions auprès des autorités fédérales;*
- que la Commission de la santé du Conseil des Etats, en date du 22 janvier 2013, a refusé les propositions du Conseil fédéral et de la Conférence des directeurs cantonaux de la santé relatives au remboursement des primes perçues en trop;*

- que, lors de sa séance du 23 janvier 2013, le Grand Conseil a accepté à l'unanimité la motion 2129 intitulée « Les primes d'assurance-maladie trop élevées doivent être intégrées dans le calcul de la RPT »;
- qu'un compromis consistant à rembourser 800 millions de francs aux assurés « lésés » a finalement été trouvé à Berne (CSSS-E) le 18 avril 2013, qu'il a été accepté par une large majorité des cantons et que les modalités de correction des primes ont fait l'objet d'une ordonnance du Conseil fédéral datée du 12 septembre 2014;
- qu'au regard des 262 millions de francs payés en trop par les assurés genevois entre 1996 et 2013, le remboursement de 122 millions issu du compromis précité est nettement insatisfaisant;
- que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), en date du 26 février 2015, a annoncé que la compensation accordée aux assurés genevois s'élèvera à 79 francs par personne pour l'année en cours, que cette somme sera allouée en juin 2015 et que des annuités identiques suivront en 2016 et en 2017;
- qu'en sa qualité de gros contributeur au fonds de péréquation intercantonal, le canton de Genève participe déjà dans une importante mesure à la solidarité confédérale;
- que l'article 120, al. 1, du Code des obligations formule le principe juridique général de la compensation de créances réciproques,

*invite le Conseil d'Etat*

*à tout mettre en œuvre auprès des autorités fédérales compétentes, afin que les primes maladie perçues en trop depuis 1996 soient intégralement remboursées aux assurés genevois, en usant, au besoin, de moyens légaux coercitifs.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans sa séance du 27 avril 2018, le Grand Conseil a refusé le rapport du Conseil d'Etat sur la motion 2264, au motif qu'il ne répondait pas de manière satisfaisante à l'invite qui demande au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre auprès des autorités fédérales compétentes afin d'obtenir le remboursement intégral des primes versées en trop entre 1996 et 2013 en usant, au besoin, de moyens légaux coercitifs.

Il est rappelé que le Conseil d'Etat ne saurait entreprendre de démarches supplémentaires auprès de la Confédération dans la mesure où l'ordonnance fédérale sur la correction des primes, adoptée sur la base des articles 106 à 106c LAMal, en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, est définitive et qu'elle a été exécutée. En effet, sur cette base, les assurés genevois ont obtenu les remboursements / diminutions de primes suivants : 79 francs en 2015, 57,30 francs en 2016 et 112,30 francs en 2017. Il s'agit d'un compromis pour solde de tout compte figurant dans le droit fédéral.

En outre, bien que le montant restitué ne corresponde pas au montant des primes effectivement payées en trop par l'ensemble des assurés genevois et qu'il ne s'agisse dès lors que d'une restitution partielle, il convient de rappeler que ce compromis pour solde de tout compte a fait l'objet d'importantes négociations entre cantons et a été défendu par le canton de Genève sur le plan fédéral. Ce compromis, avalisé le 18 avril 2013 par la commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E), avait ainsi été accueilli avec satisfaction par notre canton (M 2129-A). En effet, il a été particulièrement difficile de l'obtenir, compte tenu des positions initialement inconciliables entre les cantons, la Confédération et les assureurs.

Compte tenu des éléments précités, le Conseil d'Etat confirme sa position exprimée dans son rapport du 11 avril 2018, laquelle consiste à ne pas donner suite à la présente motion.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS